



Arrêté municipal n° 2025-11

Démolition salle Pomme d'Or

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les Articles L.511-1 et suivants,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifiée et complétée,
- **Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés rue du 11 novembre 1918 et rue de la Pomme d'Or en raison de la démolition de la salle Pomme d'Or située à l'angle des deux rues,**
- **Considérant** que les travaux seront réalisés par l'entreprise ADT 51 – 4 ZA de Champagny – 51400 Sept-Saulx,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte rue du 11 novembre 1918 et rue de la Pomme d'Or, à l'endroit du chantier à compter du mardi 25 février 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit rue du 11 novembre 1918 le long de la salle Pomme d'Or et en face ainsi que rue de la Pomme d'Or le long de la salle et en face.

**Article 3** : Pendant toute la durée des travaux, le parking de la salle Pomme d'Or sera fermé. Aucun véhicule ne pourra y stationner hormis les véhicules de l'entreprise ADT 51.

**Article 4** : L'entreprise ADT 51 est autorisée à entreposer des matériaux sur le domaine public pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : L'entreprise ADT 51 s'engage à remettre la chaussée en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise ADT 51, chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré-signalisation du chantier pendant toute la durée des travaux. Une clôture de chantier sera installée par l'entreprise autour de la salle Pomme d'Or pendant toute la durée des travaux.

**Article 7 :** La fourniture et la pose des panneaux de signalisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'entreprise ADT 51.

**Article 8 :** Le Maire, l'entreprise ADT 51 et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ADT 51,
- La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand,
- Le SDIS – Fagnières,
- La CIP du Centre-Est – Suippes,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons,
- Le service des transports – Maison de la Région – Châlons-en-Champagne,
- La SITAC KEOLIS – Châlons-en-Champagne.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 24 février 2025

Le Maire,  
René MAIZIERES

